

EDF HYDRO ALPES – AMENAGEMENT HYDROELECTRIQUE DE SAINT EGREVE

COMMUNE DE SAINT EGREVE

Considérations de droits et de faits justifiant l'absence de publicité et/ou de mise en concurrence (article L 2122-1-3 du CG3P)

Publié le	25 février 2021
Référence de l'emplacement	GU Bourne Isère – Chute de Saint Egrève
Localisation	Saint Egrève : parcelles BN2, BN3, BO1, BO2, BO3, BO4, AX29, AX35, AX38
Objet de l'avenant	Avenant n°2 à la convention du 18/02/2019 pour des compléments d'accès au bassin de rétention des eaux de pluies BA 92+925 et pour un accès aux abords de la Vence dans l'objectif de travaux liés aux réseaux secs.
<p>CONSIDERATIONS DE DROIT</p> <p>Absence de publicité et de mise en concurrence de la COT fondée sur l'article L. 2122-1-3 du code général de la propriété des personnes publiques : publicité et mise en concurrence impossible ou non justifiée au motif ci-contre :</p>	Une seule personne est en droit d'occuper la dépendance du domaine public en cause
<p>CONSIDERATIONS DE FAITS</p> <p>Justification concrète de la dérogation à la procédure de publicité et de mise en concurrence au regard de la COT délivrée</p>	L'occupation du domaine concédé étant une conséquence d'une autorisation d'exploitation, seule AREA est en droit d'occuper les terrains. En conséquence, le présent avenant est établi et signé sans mise en concurrence préalable.